

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil

(Du 15 août 2012)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE**Projet de loi concernant les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (LAPEA)**

La commission législative,

composée de M^{mes} et MM. Yvan Botteron, président, Thomas Perret, vice-président, Armand Blaser, rapporteur, Philippe Bauer, Francis Monnier, Marc-André Nardin (excusé), Pascal Sandoz, Caroline Nigg Wolfrom, Veronika Pantillon, Michel Bise, Christine Fischer, Mario Castioni (excusé), Anne Tissot Schulthess, Bernhard Wenger et Walter Willener,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil:

Entrée en matière (art. 64 OGC)

A l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi, puis de le modifier comme suit:

Projet de loi bis (art. 60, al. 2, OGC)**Article 5, alinéa 1, lettre c**

c) en principe domiciliées depuis au moins une année... (suite sans changement)

Par 11 voix sans opposition et 2 abstentions, la commission a accepté cet amendement.

Article 37, alinéa 1

¹... et de l'adulte, pour autant qu'ils satisfassent aux conditions de l'article 5 et jusqu'à la nomination des membres par le Conseil de la magistrature, mais au plus tard jusqu'au 30 juin 2013.

A l'unanimité des membres présents, la commission a accepté cet amendement.

Amendement refusé par la commission (art. 60, al. 2, OGC)**Article 3, alinéa 1**

¹L'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte statue dans la composition de sa présidente ou de son président et de deux membres au moins.

Par 8 voix contre 2, la commission a refusé cet amendement.

Vote final

A l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi tel qu'il sort de ses délibérations dans sa version bis.

Préavis sur le traitement du projet (art. 102ss OGC)

Sans opposition, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le rapport soit traité en débat restreint.

Neuchâtel, le 22 octobre 2012

Au nom de la commission législative:

Le président,
Y. BOTTERON

Le rapporteur,
A. BLASER